



Manifestations d'envergure communautaire

La communauté de communes Plaine Limagne souhaite encourager sur son territoire, une dynamique associative en soutenant chaque année un nombre limité de manifestations d'envergure communautaire.

Dans le cadre de ce soutien, la communauté de communes Plaine Limagne lance pour l'année 2020 un deuxième appel à projet pour les manifestations qui auront lieu entre le 1^{er} février 2020 et le 31 janvier 2021.

Une enveloppe définie est mise à disposition pour soutenir les projets structurants pour le territoire.

Ce dispositif s'adresse aux associations proposant une manifestation d'envergure communautaire et dont l'action répond aux conditions suivantes :

I. Bénéficiaires

Sont éligibles à ce dispositif d'aide les associations loi 1901 à but non lucratif

- dont le siège est situé sur la communauté de communes Plaine Limagne désignée ci-après le territoire,
- sur dérogation exceptionnelle, à l'appréciation de la "commission d'attribution des aides", les associations qui ont leur siège à l'extérieur du territoire.

II. Projets éligibles

Nature des projets éligibles :

Manifestations et animations isolées ou regroupées (festivals, programme d'actions...) : danse, musique, théâtre, cirque, arts plastiques, lecture publique, contes, photographie, cinéma, vidéo, histoire, patrimoine, sport, etc.

Projets exclus de l'appel à projet :

- les actions ponctuelles d'animation et de loisirs à caractère communal (fêtes de village, fêtes à caractère caritatif, repas dansant, commémorations...),
- les actions d'animation de type commercial (foires, brocantes, marché artisanal, vide grenier ...).

Lieu d'exécution des projets :

Les projets qui répondront à l'appel à projet devront être réalisés sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne.

Date d'exécution des projets :

L'exécution du projet se fera au maximum 12 mois après l'accord de financement.

III. Manifestations d'envergure communautaire

Les critères suivants seront pris en considération pour l'étude des dossiers par la commission, ils ne sont ni exhaustifs ni exclusifs.

Rayonnement des projets à l'échelle de la communauté de communes :

Ce critère concerne l'étendue du projet sur le territoire : ne pourront être retenus que les projets dont l'étendue et le rayonnement dépasseront les limites communales. Il s'agira des projets itinérants sur le territoire, ou de projets dont la pertinence et l'originalité lui donne un caractère territorial.

Manifestations s'intégrant dans la programmation existante :

Le projet culturel doit prendre en compte l'existant culturel communautaire, c'est-à-dire les autres manifestations à caractère culturel et la programmation portée par la communauté de communes. La Communauté de Communes n'a pas pour vocation de financer deux manifestations simultanées pouvant se faire concurrence et situées sur deux communes proches l'une de l'autre.

Des prestations de qualité et innovantes pour le territoire :

Il s'agit d'évaluer la qualité du projet proposé (statuts des artistes, qualité du projet, originalité...). Une attention toute particulière sera apportée aux projets dont le budget artistique représente une part conséquente et dont la médiation culturelle avec les habitants de la communauté de communes constitue un axe fort.

Favoriser les partenariats :

Les manifestations favorisant le développement d'une logique intercommunale : la réalisation du projet sur plusieurs communes du territoire, la coopération entre associations de différentes communes du territoire pour la réalisation du projet, ...

L'aide de la commune réceptrice sera appréciée (subvention, avantages en nature de type prêt de matériel, mise à disposition de locaux, de personnel).

Favoriser l'accès aux arts et à la culture :

Ce critère pourra notamment être apprécié par le public visé. Il s'agit aussi de voir de quelle manière les publics spécifiques (personnes à mobilité réduite, personnes âgées, enfants, ...) sont pris en compte dans le projet. Le critère concernera également l'adaptation des tarifs aux publics.

Favoriser l'attractivité de la communauté de communes Plaine Limagne et en être les ambassadeurs :

Il s'agit d'évaluer si le projet véhicule une identité forte du territoire, s'il valorise les patrimoines locaux, si la promotion, les partenariats de la manifestation se font au-delà du territoire, si le projet fait venir des personnes extérieures au territoire,

Faire preuve d'une bonne rigueur et gestion budgétaire :

Pour les projets déposés pour la première fois, une attention particulière sera portée à la cohérence générale et à la crédibilité du budget prévisionnel. Aucun frais ne devra être engagé avant l'accord de subvention.

NOTA BENE :

- * Un projet éligible ne sera pas forcément retenu. Il devra répondre aux critères de sélection définis ci-dessus, et il sera étudié en fonction de l'enveloppe financière disponible.
- * Les demandes d'aides devront être renouvelées chaque année et seront soumises à l'approbation de la commission.
- * Les nouveaux projets seront étudiés en priorité, toutefois, pour certains projets dont l'intérêt pour le territoire est manifeste, l'aide peut être prolongée.

IV. Conditions financières de l'attribution de la subvention

La communauté de communes pourra intervenir jusqu'à 40 % du budget éligible du projet. Le plafond de la subvention est fixé à 5 000 €.

L'enveloppe de soutien aux projets est plafonnée à 25 000 €, à répartir entre les différents demandeurs.

Cette subvention pourra intervenir en complément d'aides d'autres financeurs, publics ou privés.

Dépenses éligibles :

- cachets artistiques d'artistes et techniciens professionnels, droits d'auteurs (SACEM, SACD, ...), défraiements des artistes, frais d'hébergement, de restauration et de déplacement des artistes
- location de matériel
- achat de matériel (décors, costumes...)
- frais de communication

Dépenses exclues :

- frais de buvette et de restauration du public
- valorisation du bénévolat
- frais d'investissements immobiliers
- achat d'équipement (son, lumière...)
- fonctionnement annuel (postes, moyens permanents, transports) des structures

NOTA BENE :

La subvention sera consentie à hauteur du pourcentage des dépenses éligibles effectivement réalisées et non pas sur la base des dépenses estimées.

Les dépenses subventionnables retenues sont des dépenses de fonctionnement spécifiques à la manifestation, par conséquent les dépenses prises en compte pour calculer le montant de la subvention sont des montants TTC.

V. Instruction des dossiers

Lancement et publicité de l'appel à projet :

Le deuxième appel à projet 2020 de la communauté de communes sera lancé le 20 février 2020.

Il sera annoncé sur son site internet : <https://www.plainelimagne.com/>

La communauté de communes enverra également, par mail, l'appel à projet aux 25 mairies de la communauté de communes Plaine Limagne pour qu'elles puissent le communiquer sur leur commune, ainsi qu'aux associations répertoriées.

Dépôt des dossiers de candidature :

Les candidats souhaitant répondre au présent appel à projet devront constituer un dossier de demande de subvention, et le renvoyer **au plus tard le 30 avril 2020** à la communauté de communes Plaine Limagne :

Communauté de communes Plaine Limagne

Maison Nord Limagne - 158, Grande rue - BP23 - 63260 Aigueperse

Tél. 04 73 86 89 80 - Fax 04 73 86 89 81 - Courriel : contact@plainelimagne.fr

Pour tout renseignement contacter :

Service culture

Maison Nord Limagne - 158, Grande rue - BP23 - 63260 Aigueperse

Tél. 04 73 86 89 82 - Fax 04 73 86 89 81 - Courriel : culture@plainelimagne.fr

Examen des dossiers :

La commission culture et action sociale sera chargée d'examiner techniquement les candidatures et de sélectionner les projets d'envergure communautaire.

Les dossiers sélectionnés par la commission seront présentés et validés par le conseil communautaire.

VI. Modalités de paiement

Le montant de l'aide accordée au porteur de projet est fonction de l'importance du projet, de l'avis de la commission d'attribution fondé sur le respect des critères d'éligibilité.

Une convention signée avec le bénéficiaire rappelle le montant et l'objet de l'aide au projet ainsi que les obligations respectives des deux parties.

Le versement de l'aide s'effectuera sur présentation du bilan financier et qualitatif dans les trois mois suivant la réalisation de l'action :

- Compte de résultat faisant apparaître l'ensemble des subventions.
- Copie des justificatifs des dépenses (factures) et des notifications de subvention.

- Synthèse des résultats de la manifestation (déroulement ; fréquentation du public, évolution de sa composition et de son origine, présentation des actions de communication et perspectives d'action).

Ce bilan devra en outre attester du caractère intercommunal de la manifestation.

VII. Communication et suivi du partenariat :

Les associations s'engagent,

- en contrepartie de l'aide attribuée, à faire mention de l'aide financière de la Communauté de communes ainsi qu'à faire apparaître son logo sur tout support de communication (dépliants, affiches, invitations, site Internet),
- à fournir les documents nécessaires à la bonne instruction du dossier (documentation relative aux artistes ou intervenants engagés, maquettes du programme, dépliants, affiches, dossiers de presse),
- à tenir la communauté de communes informée de l'évolution du projet (réunions, envoi d'invitations) dans le but de développer un réel partenariat.

VIII. Pièces à fournir par l'organisateur de la manifestation pour la demande de subvention :

- Dossier de demande d'aide dûment complété avec descriptif détaillé et motivé de la manifestation.
- Budget prévisionnel complet et équilibré de la manifestation (dépenses ou charges = recettes ou produits) indiquant les partenaires potentiels et les montants sollicités auprès de chacun d'eux. Le budget devra être certifié exact et daté et signé par le président.
- Statuts et publication au JO de la déclaration de l'association.
- Présentation de l'association (rapport d'activité de l'année précédente).
- Attestation d'assurance de l'année en cours.
- Compte de résultat de l'année écoulée.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) original de l'association.

NOTA BENE :

Les dépenses engagées avant le dépôt de candidature ne seront pas prises en compte.